

Le dix-huit mai deux mil seize, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le vingt-six mai deux mil seize à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 14/04/2016,
- Convention « service ADS » CAUVALDOR,
- Convention d'intervention du SDAIL,
- Convention d'éclairage public FDEL, demande accord préalable,
- Décisions du maire,
- Questions Diverses.

Le Maire,

### Séance du 26 mai 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

**Étaient présents** : BONTE Denis, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, MAURY Gérard.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés** : LACOMBE Nathalie, VANDERWALLE Pascal.

**Étaient absents** : ADENOT Fernande, THOCAVEN Patrick.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

#### ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2016.

**2016-011** : **OBJET** : Convention « Service ADS »

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**Considérant** la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,

**Considérant** la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,

**Considérant** la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,
- **DE PRÉCISER** que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2016,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

**2016-012 :      OBJET : Convention d'intervention du SDAIL « Aménagement de sécurité au lieu-dit Les Capelles »**

Monsieur le Maire fait part d'une convention d'intervention entre le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) et la commune de Loupiac pour un aménagement de sécurité au lieu-dit « Les Capelles ». L'établissement de cette convention a pour objet de préciser les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL qui comprend :

- L'assistance à l'expression des besoins,
- L'élaboration d'études préliminaires,
- L'aide au montage financier,
- La préparation d'une consultation,
- L'assistance à la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- L'avis sur production pour suivi technique des travaux.

Le coût de l'intervention pour la collectivité s'élève à 733 € HT.

La signature de la convention avec ses annexes vaut ordre de mission.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le maire à signer la convention d'intervention présentée par le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot pour l'aménagement de sécurité au lieu-dit « Les Capelles ».

---

**2016-013 :      OBJET : OPERATION 37026EP - REMPLACEMENT BF 2016 Le Treil**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

---

## **DECISIONS DU MAIRE**

- Location du logement école à compter du 13 mai 2016 à Madame BRIEND Aurélie,
- Acquisition du véhicule utilitaire et signature d'un contrat d'assurance auprès de Groupama pour ce dernier,
- Modification du coefficient de variation proportionnelle sur l'imprimé 1259, suite à erreur matérielle : ce dernier est de 1.009950 et non 1.009951. Cela ne change en rien les taux.
- Acceptation du devis de la SAUR pour le poteau de défense incendie au lieu-dit « Lacarrière » pour un montant de 1500 € HT,
- Acceptation du devis d'ATERPLO 46130 CORNAC relatif au diagnostic et à la rédaction de l'Ad'AP pour un montant de 800,00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	ABSENT
MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	EXCUSÉ
ADENOT Fernande	ABSENTE
MAURY Corine	
BONTE Denis	
LACOMBE Nathalie	EXCUSÉE